Ind	Date	Statut	Évolutions
A	24/07/2026	BpA	Version initiale

PIECE N°6 : DOSSIER D'INCIDENCE NATURA 2000

KNDS Ammo France

Site de LA CHAPELLE-SAINT-URSIN (18)

Projet « KNDS Ammo France 2035 »

KAFPRE0001NT0023-0026A
Référence primaire

A
Ind.

Résumé d'auteur **:** Ce document présente l'analyse des incidences NATURA 2000 de la demande d'autorisation environnementale relative au Projet « KNDS Ammo France 2035 ».

Original : **Inf.** [X] **Papier** [ ]

Classification : Sans classification

	Rédacteur	**Responsable prévention des risques**	**Chef d'établissement**
Nom	F. RODENBURG	C. FABRI	C. SCAGLIOLA
Sigle	KAF / DIRCh / SP	KAF / DIRCh / SP	KAF / DIRCh / DIRCh
Date	24/07/2026	24/07/2026	24/07/2026
Visa	RODENBURG Fabrice 2026.07.24 07:47:25 +02'00'	FABRI Carine 2026.07.24 08:03:11 +02'00'	Charles SCAGLIOLA 2026.07.24 10:10:05 +02'00'

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.

ÉTAT DES MISES A JOUR

Les modifications successives apportées à ce document sont les suivantes :

Date	Indice	Modifications	Auteur
24/07/2026	A	Version initiale	F. RODENBURG

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.

SOMMAIRE

1 INTRODUCTION ____ 4
2 SITES NATURA 2000 AU SEIN DE L'AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE ____ 4
2.1 Présentation ____ 4
2.2 Les sites natura 2000 identifiés ____ 6
2.3 Description du site Natura 2000 retenu ____ 8
3 ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES INCIDENCES NATURA 2000 ____ 11
4 ÉVALUATION APPROFONDIE DES INCIDENCES ____ 13
4.1 Méthode d'évaluation des incidences ____ 13
4.2 Incidences sur la chiroptérofaune à l'origine de la désignation de la ZSC ____ 14
4.3 Incidences sur l'entomofaune à l'origine de la désignation de la ZSC ____ 16
5 CONCLUSION DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 ____ 17

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.

1 INTRODUCTION

L'évaluation des incidences est un outil de prévention des atteintes aux objectifs de conservation des sites Natura 2000. Elle constitue avant tout une démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du projet. L'évaluation des incidences Natura 2000 est :

- Ciblée sur les habitats naturels, habitats d'espèces et espèces pour lesquels les sites Natura 2000 ont été créés ;
- Proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence ;
- Conclusive : l'évaluation des incidences doit être conclusive sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.

L'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 sera réalisée dans un rayon de 5 kilomètres, afin de prendre en compte les éventuels déplacements des espèces patrimoniales mentionnées dans les zones Natura 2000.

2 SITES NATURA 2000 AU SEIN DE L'AIRE D'ÉTUDE ÉLOIGNÉE

2.1 PRÉSENTATION

Natura 2000 a pour objectif de préserver la diversité biologique en Europe en assurant la protection d'habitats naturels exceptionnels en tant que tels ou en ce qu'ils sont nécessaires à la conservation d'espèces animales ou végétales. Les habitats et espèces concernés sont mentionnés dans les directives européennes « Oiseaux » et « Habitats ».

Natura 2000 vise à construire un réseau européen des espaces naturels les plus importants. Ce réseau rassemble :

- Les **zones de protections spéciales ou ZPS** relevant de la Directive « Oiseaux » ;
- Les **zones spéciales de conservation ou ZSC** relevant de la Directive « Habitats ».

La mise en place d'un site Natura 2000 se décompose en trois volets :

- La **désignation du site** est établie par un arrêté ministériel après une consultation locale ;
- Un **document d'objectifs** organise, pour chaque site, la gestion courante ;
- Les **projets d'aménagement** susceptibles de porter atteinte à un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'un volet complémentaire d'analyse préalable et appropriée des incidences.

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.

L'intégration d'un espace naturel à ce réseau fait l'objet d'une désignation précédée d'une phase d'inventaire : l'inventaire des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) conduit à la désignation des ZPS, l'inventaire puis la proposition de sites d'importance communautaire (SIC) conduit à la désignation des ZSC.

En France, la gestion courante du patrimoine naturel justifiant la création de ces sites résulte d'une démarche contractuelle : c'est la démarche du document d'objectifs. La mise en œuvre des actions de gestion découlant du document d'objectifs, est le fruit d'accords passés entre l'État et les gestionnaires du territoire comme les agriculteurs, les forestiers, les communes… Cette gestion qui porte sur des centaines de milliers d'hectares en France ne consiste pas à ajouter un dispositif d'interdictions. Pour atteindre les objectifs de Natura 2000, il s'agit de concilier, dans chaque site, la conservation des habitats naturels et les activités socio-économiques. Ainsi Natura 2000 contribue au soutien des activités locales et aux projets territoriaux tout en s'inscrivant dans un contexte de développement durable.

Les projets d'aménagements susceptibles d'avoir un effet sur un site Natura 2000, restent instruits selon les procédures classiques. Cependant, certaines de ces procédures (incidence loi sur l'eau, étude ou notice d'impact, site classé…) prévoient que les projets doivent contenir un volet d'analyse préalable et appropriée des incidences sur Natura 2000. Cela permet à l'État, avant de statuer, d'évaluer précisément l'impact du projet et de s'assurer que la conservation du site n'est pas menacée.

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.

2.2 LES SITES NATURA 2000 IDENTIFIÉS

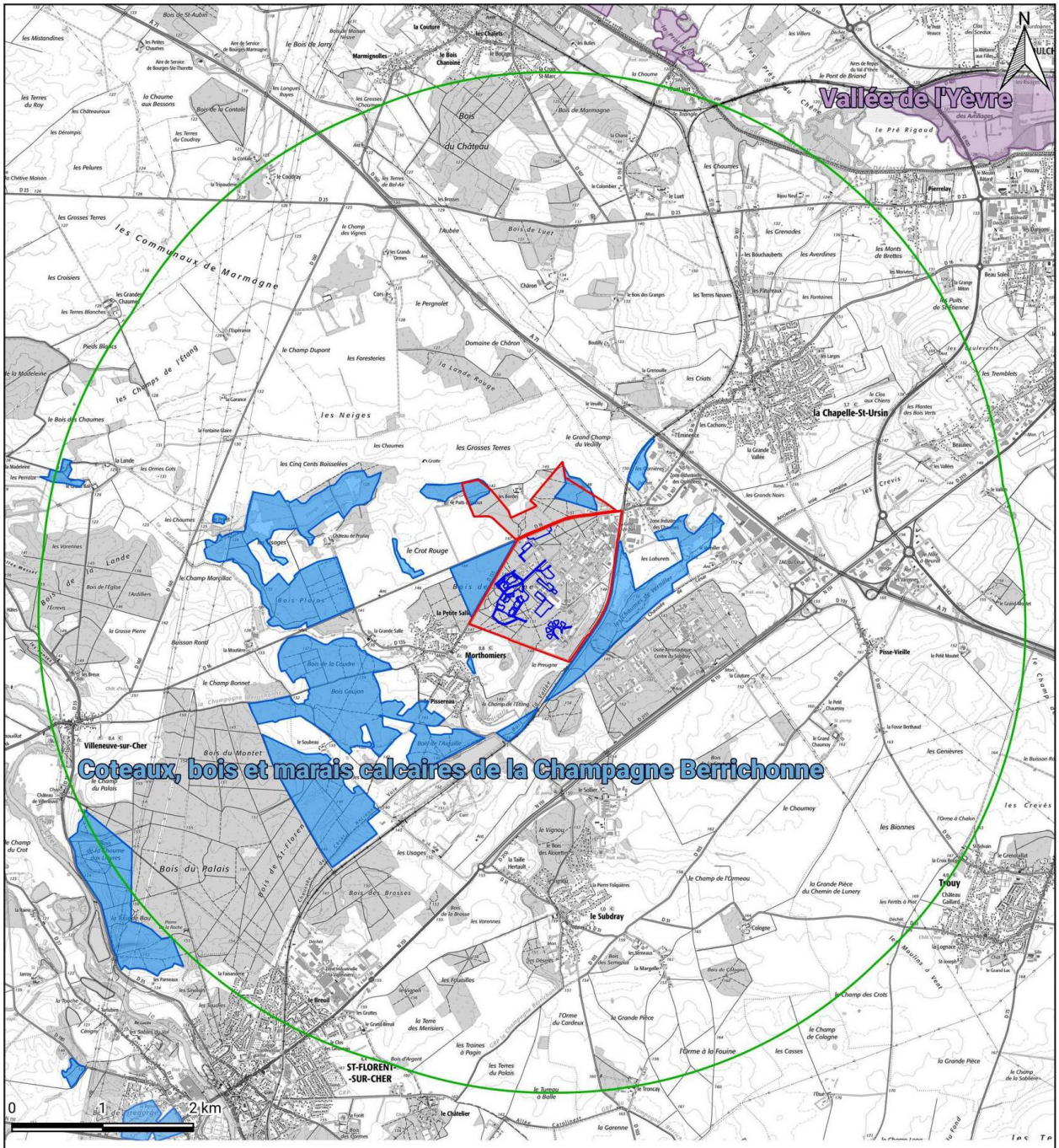
Un unique site du réseau Natura 2000 est répertorié dans un rayon de 5 km autour du projet.

Il s'agit de la ZSC FR2400520 « Côteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne ». La partie nord de la zone d'implantation potentielle (ZIP) du projet recoupe en partie le périmètre de cette ZSC, qui est également limitrophe d'une grande partie de la ZIP à l'ouest et à l'est. Au plus proche, les limites de la ZSC se trouvent à 50 m à l'ouest des aménagements en projet. Les potentielles incidences du projet seront évaluées vis-à-vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation de cette ZSC.

Précisons que la ZPS la plus proche se trouve à 5,3 km au nord du projet. Il s'agit de la ZPS FR2410004 « Vallée de l'Yèvre », vallée alluviale caractérisée par la présence de prairies de fauches inondables à végétation mésohygrophile, milieux traditionnels du Râle des genêts, espèce rare et menacée d'extinction au niveau mondial. Compte tenu de l'absence de tels milieux sur le site du projet d'une part, de la nature du projet et de la distance qui le sépare de la ZPS d'autre part, nous considérons que le projet aura un impact nul ou négligeable sur l'avifaune d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation de la ZPS « Vallée de l'Yèvre ».

La localisation des sites du réseau Natura 2000 par rapport au site du projet KNDS Ammo France 2035 est illustrée sur la carte en page suivante.

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.



LEGENDE

Aire d'étude :

- Zone d'implantation potentielle
- Périmètre de 5 km autour du projet

Sites du réseau Natura 2000 :

- Zone spéciale de conservation (ZSC)
- Zone de protection spéciale (ZPS)

Projet KNDS Ammo France 2035 :

- Emprise maximale des aménagements

Réalisation : Envol Environnement 2026 - Fond : IGN SCAN25®

ENVOL ENVIRONNEMENT

Localisation des sites Natura 2000 par rapport au site du projet

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.

2.3 DESCRIPTION DU SITE NATURA 2000 RETENU

Les éléments présentés ci-après sont issus du Formulaire Standard de Données du site Natura 2000.

Description et intérêt du site Natura 2000

La ZSC FR5400460 « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne » est situé en région Centre-Val de Loire, localisé dans la zone centrale des départements du Cher et de l'Indre. Il est composé de la vallée du Cher, de coteaux et boisements thermophiles, de marais et de landes. Il s'étend sur 5 008 ha dont 4 875 ha dans le département du Cher et 133 ha dans le département de l'Indre.

La vallée du Cher comprend deux parties discontinues : la partie nord qui s'étend de Villeneuve-sur-Cher jusqu'à Crézançay-sur-Cher et la partie sud de Bruère-Allichamps à La Perche. S'y trouvent des forêts alluviales, des pelouses alluviales et des prairies maigres de fauche. Six espèces de Chiroptères d'intérêt communautaire sont présentes dans la vallée et sur les coteaux du Cher. Sont également recensés le Sonneur à ventre jaune et le Triton crêté, inscrits à l'annexe II de la Directive Habitats.

Dans la rivière le Cher se développent des radeaux de renoncules remarquables à l'échelon régional ainsi que des habitats des berges exondées. Des forêts alluviales sont présentes le long du cours d'eau. La Bouvière, le Chabot, la Mulette épaisse et le Castor d'Europe sont les espèces d'intérêt communautaire recensées.

Les coteaux calcaires offrent différentes formations de pelouses sèches à très sèches ainsi que des ourlets thermophiles. Les pelouses sont d'intérêt exceptionnel par la richesse en espèces qu'elles abritent.

Les marais de Contres sont des marais calcaires rares dans la région avec la présence de l'habitat naturel « marais alcalin à Marisque » ou « Cladiaies », caractérisé par des populations de *Cladium mariscus*. Par ailleurs, ils constituent également un habitat d'espèces en hébergeant, entre autres, le Sonneur à ventre jaune.

La forêt de Chœurs-Bommiers, située en majeure partie dans l'Indre, présente des landes dans le département de l'Indre et des végétations associées aux eaux oligotrophes autour de l'étang des Trois Biches (situé dans le département du Cher).

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.

Habitats inscrits à l'annexe I de la directive 92/43/CEE

Habitats d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site FR2400520	
Code N2000	**Nom scientifique**
3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses *(Littorelletalia uniflorae)*
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea*
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion*
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidention p.p.*
4010	Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
4030	Landes sèches européennes
5130	**Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires**
6110	**Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de *l'Alysso-Sedion albi***
6120	Pelouses calcaires de sables xériques
6210	**Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires *(Festuco-Brometalia)***
6410	Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae)*
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
7210	Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
91E0	Forêts alluviales à *Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*
91F0	Forêts mixtes à *Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*)
Les habitats **en gras** ont été identifiés au cours des inventaires menés sur le site du projet entre 2024 et 2026.	

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE

Faune d'intérêt communautaire à l'origine de la désignation du site FR2400520				
Nom vernaculaire	**Nom scientifique**	**Populations de la ZSC**		
		Type	**Taille (individus)**	
			Min	**Max**
Malacofaune				
Mulette épaisse	*Unio crassus*	Espèce résidente (sédentaire)	-	-
Vertigo étroit	*Vertigo angustior*	Espèce résidente (sédentaire)	-	-
Vertigo de Des Moulins	*Vertigo moulinsiana*	Espèce résidente (sédentaire)	-	-
Entomofaune				
Agrion de Mercure	*Coenagrion mercuriale*	Espèce résidente (sédentaire)	3	20
Cuivré des marais	*Lycaena dispar*	Espèce résidente (sédentaire)	-	-
Grand Capricorne	*Cerambyx cerdo*	Espèce résidente (sédentaire)	30	50
Laineuse du prunellier	***Eriogaster catax***	Espèce résidente (sédentaire)	-	-
Lucane cerf-volant	***Lucanus cervus***	Espèce résidente (sédentaire)	80	100
Amphibiens				
Sonneur à ventre jaune	*Bombina variegata*	Espèce résidente (sédentaire)	10	50
Ichtyofaune				
Bouvière	*Rhodeus amarus*	Espèce résidente (sédentaire)	500	600
Chabot fluviatile	*Cottus perifretum*	Espèce résidente (sédentaire)	-	-
Mammalofaune (hors chiroptères)				
Castor d'Europe	*Castor fiber*	Espèce résidente (sédentaire)	10	15
Loutre d'Europe	*Lutra lutra*	Espèce résidente (sédentaire)	1	5
Chiroptérofaune				
Barbastelle d'Europe	***Barbastella barbastellus***	Hivernage	10	20
Grand Murin	***Myotis myotis***	Hivernage	50	100
Grand Rhinolophe	***Rhinolophus ferrumequinum***	Hivernage	100	150
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	Hivernage	10	20
Murin de Bechstein	***Myotis bechsteinii***	Hivernage	1	5
Petit Rhinolophe	***Rhinolophus hipposideros***	Hivernage	50	100
Les espèces **en gras** ont été contactées au cours des inventaires menés sur le site du projet entre 2024 et 2026.				

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.

3 ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE DES INCIDENCES NATURA 2000

Au préalable il est important de rappeler que la ZSC « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne » s'étend sur plus de 5 000 ha et jusqu'à plus de 50 km au sud-est de la zone d'implantation du projet KNDS Ammo France 2035.

Rappelons également que si la partie nord de la zone d'implantation potentielle recoupait en partie le périmètre de la ZSC, après démarche d'évitement et de réduction, aucune des composantes du projet final ne concerne le site Natura 2000.

Les aménagements en projet n'empiétant donc sur aucun périmètre du réseau Natura 2000 et le projet n'est pas de nature à produire des émanations ou à modifier de manière significative les conditions de l'environnement. Par ailleurs, rappelons que les impacts résiduels du projet sur la flore et les habitats sont jugés non significatifs du fait de l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction appliquées et qu'aucun risque d'atteinte à l'état de conservation de la flore et des habitats n'a été identifié. **Aucune incidence directe ou indirecte significative sur la flore ou les habitats du réseau Natura 2000 n'est donc à prévoir.**

Les travaux de construction des aménagements en projet ne sont pas de nature à modifier le régime d'écoulement des eaux de ruissellement. Aucun impact notable sur le réseau hydrographique local, ni risque significatif de pollution sur les milieux humides ou aquatiques associés, n'est à attendre. Le caractère ponctuel des travaux ainsi que leur nature même, ne permettent donc aucunement d'envisager de risque d'impact significatif vis-à-vis de la malacofaune aquatique (Mulette épaisse) ou de l'ichtyofaune d'intérêt communautaire (Chabot et Bouvière). Il en est de même concernant la mammalofaune d'intérêt communautaire étroitement liée aux milieux aquatiques (Castor d'Europe et Loutre d'Europe). Précisons, en outre, qu'aucune de ces espèces n'a été recensée sur la zone d'étude au cours des inventaires menés dans le cadre du diagnostic écologique du site. **La réalisation du projet n'aura aucun effet notable dommageable sur le réseau hydrographique et les espèces inféodées aux milieux aquatiques des sites Natura 2000 des alentours. Aucune incidence n'est à attendre.**

La zone d'étude comprend deux habitats caractéristiques de zones humides (bassin à chara et typha, mare temporaire), pour une surface de 0,79 ha, soit 0,46 % de la ZIP. Le projet retenu permet le strict évitement de ces habitats. Compte tenu de la nature du projet et des mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre, aucune incidence n'est à attendre sur la faune d'intérêt communautaire inféodées aux zones humides, qu'il s'agisse de la batrachofaune de la ZSC (Sonneur à ventre jaune), de sa malacofaune (Vertigo étroit, Vertigo de Des Moulins) ou de son entomofaune (Agrion de Mercure, Cuivré des marais). Précisons, en outre, qu'aucune de ces espèces n'a été recensée sur la zone d'étude au cours des inventaires menés dans le cadre du diagnostic écologique du site. **La réalisation du projet n'aura aucun effet notable dommageable sur les**

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.

espèces inféodées aux milieux humides des sites Natura 2000 des alentours. Aucune incidence n'est à attendre.

En revanche, il est pertinent d'effectuer une analyse approfondie des incidences sur la chiroptérofaune d'intérêt communautaire de la ZSC, du fait de la faculté de déplacement des chauves-souris et des niveaux d'enjeux chiroptérologiques identifiés sur le site du projet, ainsi que sur l'entomofaune d'intérêt communautaire présente ou potentiellement présente sur la zone d'étude et dont les milieux de vie sont concernés par les aménagements en projet.

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.

4 ÉVALUATION APPROFONDIE DES INCIDENCES

4.1 MÉTHODE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES

L'analyse des incidences est l'évaluation des effets du projet sur l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire présentes ou potentiellement présentes dans l'aire d'étude au regard de leur état de conservation au sein des sites Natura 2000 considérés.

Pour évaluer ces incidences et leur intensité, nous procèderons à une analyse qualitative et quantitative. Cette appréciation est réalisée à dire d'expert car elle résulte du croisement entre une multitude de facteurs :

- Liés à l'élément biologique : état de conservation, dynamique et tendances évolutives, vulnérabilité biologique, diversité génétique, fonctionnalité écologique…
- Liés au projet :

  - Nature d'incidence : destruction, dérangement, dégradation… ;
  - Type d'incidence : directe / indirecte ;
  - Durée d'incidence : permanente / temporaire.

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.

4.2 INCIDENCES SUR LA CHIROPTÉROFAUNE À L'ORIGINE DE LA DÉSIGNATION DE LA ZSC

Six espèces de chiroptères ont contribué à la désignation de la ZSC, dont cinq ont été contactées de manière certaine sur le site du projet au cours des inventaires menés en 2024 , 2025 et 2026 : la **Barbastelle d'Europe**, le **Grand Murin**, le **Grand Rhinolophe**, le **Murin de Bechstein** et le **Petit Rhinolophe**. Compte tenu de l'étendue moyenne des domaines vitaux de ces espèces, chacune d'entre elle est susceptible de fréquenter la zone du projet, au moins de manière ponctuelle.

Considérant la nature du projet et les mesures d'évitement et de réduction qui seront prises en phase de travaux (adaptation du calendrier et des horaires du chantier notamment) et en phase d'exploitation (adaptation de l'éclairage nocturne notamment), l'impact en lien avec le risque de dérangement ou de mortalité d'individus en vol est considéré comme non significatif.

Après démarche d'évitement et de réduction, le projet retenu permet par ailleurs le maintien, voire la création, d'habitats favorables à l'activité des chiroptères, qu'il s'agisse de territoires de chasse ou de corridors de déplacement (lisières et layons forestiers, sous-bois, fourrés arbustifs, milieux herbacés ouverts, mares et bassins…). L'impact en lien avec le risque de perte d'habitats peut ainsi être jugé non significatif.

La zone d'étude comprend plusieurs puits miniers potentiellement favorables à la constitution de gîtes souterrains pour les chiroptères. Certaines espèces à l'origine de la désignation de la ZSC sont par ailleurs présentes en période hivernale dans les puits miniers de la RNN contiguë (Grand Murin et Grand Rhinolophe). Le projet retenu permet le strict évitement de ces habitats. Aucun puits n'est répertorié au droit des futures zones d'emprise du projet. L'impact en lien avec les risques de perte d'habitats, de dérangement ou de mortalité d'individus en gîtes souterrains peut être qualifié de non significatif.

La zone d'étude comprend d'importantes surfaces boisées, identifiées comme des zones d'intérêt pour les chiroptères au cours du diagnostic écologique. L'activité chiroptérologique et la richesse spécifique y sont fortes. Les 5 espèces d'intérêt communautaire, à l'origine de la désignation de la ZSC et contactées sur la zone d'étude, fréquentent les milieux boisés du site du projet, au moins ponctuellement au cours de leurs prospections alimentaires (Grand Rhinolophe, Barbastelle d'Europe) ou en phase de transit (Grand Murin, Murin de Bechstein, Petit Rhinolophe). Certaines zones boisées du site offrent par ailleurs d'importantes potentialités de gites arboricoles, notamment pour les espèces forestières comme la Barbastelle d'Europe et le Murin de Bechstein. Sur la base de ces enjeux clairement identifiés à l'issue du diagnostic écologique, la séquence éviter-réduire a été adaptée en s'articulant autour d'un ensemble de mesures permettant de rendre non significatif l'impact résiduel sur la chiroptérofaune liée aux

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.

zones boisées (évitement de la zone nord, redéfinition des caractéristiques du projet, limitation et adaptation des emprises du projet, adaptation du calendrier et des horaires des travaux, défavorabilisation écologique en zones boisées avec technique d'abatage adaptée à la préservation des chauves-souris, adaptation de l'éclairage en phase d'exploitation...).

Pour ces raisons, la réalisation du projet KNDS Ammo France 2035 n'aura pas d'effet notable dommageable sur les chiroptères d'intérêt communautaire du réseau Natura 2000. **Les incidences retenues pour la réalisation du projet sur les chiroptères à l'origine de la désignation de la ZSC sont en conséquence jugées non significatives.**

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.

4.3 INCIDENCES SUR L'ENTOMOFAUNE À L'ORIGINE DE LA DÉSIGNATION DE LA ZSC

Cinq espèces d'insectes ont contribué à la désignation de la ZSC, dont deux ont été recensées sur le site du projet au cours des inventaires menés en 2024, 2025 et 2026 : la **Laineuse du prunellier** et le **Lucane cerf-volant**.

Le Lucane cerf-volant est abondant sur la zone d'étude et fréquente l'ensemble des chênaies du site. Il s'agit par ailleurs d'une espèce commune et non menacée au niveau régional. Malgré les opérations de déboisement nécessaires à la construction des aménagements, la réalisation du projet n'est aucunement de nature à remettre en cause la présence ou l'état de conservation des populations de lucanes de la zone d'étude, ni celles de la ZSC.

Concernant les coléoptères d'intérêt communautaire répertoriés au sein de la ZSC, précisons que le Grand Capricorne n'a fait l'objet d'aucune observation directe ou indirecte (restes d'élytres, trous d'émergence...) sur la zone d'étude, malgré des recherches ciblées au niveau des chênaies matures. Aucune incidence sur cette espèce n'est attendue.

La Laineuse du prunellier affectionne les milieux calcicoles et/ou thermophiles, abrités du vent. L'espèce se rencontre dans les haies, les buissons, les lisières forestières ou encore les bois ouverts avec une strate arbustive importante (aubépine, prunellier). Les ourlets et les fourrés thermoxérophiles du site du projet répondent ainsi pleinement aux exigences écologiques de l'espèce, comme en témoignent les deux observations faites au cours des inventaires. Or, l'impact sur ces habitats semi-ouverts et arbustifs est très faible, puisque l'emprise des futures zones de travaux ne concerne que 3,7 % des ourlets et 1,5 % des fourrés de la zone d'étude. Précisons, en outre, que les zones d'observation de l'espèce ne sont pas concernées par l'emprise des aménagements en projet. La réalisation du projet n'est aucunement de nature à remettre en cause l'état de conservation des populations de Laineuse du prunelier de la zone d'étude, ni celles de la ZSC.

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.

5 CONCLUSION DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

La ZSC « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne berrichonne » est l'unique site du réseau Natura 2000 présent dans un rayon de 5 km autour du projet.

L'analyse des incidences du projet sur cette ZSC est basée sur une recherche bibliographique préalable et sur les résultats des campagnes de prospections faunistiques et floristiques réparties sur l'ensemble du cycle biologique annuel, totalisant 57 sorties de terrain (entre avril 2024 et juillet 2026). La pression d'observation mise en œuvre au cours de l'étude a donc permis de dresser un état initial complet du site, qui a servi de base pour évaluer les incidences du projet. Cette analyse s'est appuyée sur les Formulaires de données mis à disposition par l'INPN et sur le Document d'objectif de la ZSC, ainsi que sur l'analyse de la bibliographie régionale.

En résulte que, du fait de la nature du projet, de la mise en œuvre de mesures adaptées d'évitement et de réduction des impacts, la construction et l'exploitation future des différentes composantes du projet, n'auront aucune incidence directe sur les habitats naturels, la flore et la faune d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 les plus proches.

Rappelons par ailleurs que les suivis écologiques qui seront menés en phase de travaux puis en phase d'exploitation, concernant notamment les chiroptères et l'entomofaune, engagés dans le cadre des modalités de suivi des mesures d'évitement et de réduction, permettront d'évaluer les incidences effectives du projet. Dans le cas d'une incidence dommageable constatée, des mesures correctives seraient alors adoptées.

Le projet s'avère ainsi compatible avec les dynamiques des populations et des habitats, et n'est donc pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des sites du réseau Natura 2000, qu'il s'agisse des espèces ou des habitats pour lesquels ils ont été désignés.

En conclusion, au vu des résultats de l'expertise écologique menée sur le site du projet, des caractéristiques écologiques des espèces concernées, des aspects techniques du projet et de l'application des mesures d'évitement et de réduction proposées lors de la réalisation du volet écologique de l'étude d'impact, nous estimons que la construction et l'exploitation future des différentes composantes du projet KNDS Ammo France 2035 n'auront aucune incidence directe ou indirecte qui remettrait en cause l'état de conservation des espèces ayant contribué à la désignation des sites du réseau Natura 2000.

Ce document est la propriété de KNDS.
Les informations qu'il contient ne peuvent être utilisées, reproduites ou communiquées sans son accord préalable écrit de l'autorité émettrice.